



Le chargé d'étude Subdivision gestion de la Loire

Nevers, le 17/01/23

## **NOTE DE COMPLEMENT AU DOSSIER**

**Objet : Complément à la demande d'autorisation de modification d'un ouvrage reconnu au titre de l'article L214-6 du code de l'environnement pour le système d'endiguement rive gauche du val de Nevers, Challuy, Sermoise.**

**Ref : dossier n° 0100004288**

Suite à votre demande de complément, veuillez trouver ci-dessous les réponses à vos observations.

### **I – sur le fond**

I-1) Observations :

- *Des éléments sont à apporter pour justifier le dimensionnement du déversoir, notamment les suivants :*

*- Justifier le dimensionnement du déversoir (note de calcul).*

Réponse : Veuillez trouver en pièce jointe un extrait du rapport PRO (Extrait\_MOE\_Digue\_Nevers-RG\_PRO3-4A\_ind0\_V3) récapitulant la méthodologie mise en œuvre pour justifier et dimensionner la création d'une zone de surverse sur la levée de Sermoise. Pour compléter ces éléments, il est également joint en annexe la note de calcul de conception et d'optimisation de la zone de surverse (A00215\_NDC\_deversoir\_PRO3-4a\_V0), ainsi que le rapport de l'étude préliminaire réalisé en mai 2018 (A00215\_Etude\_prem\_4a\_v3).

*- Un débit de déversement de 140 m³/s lors d'une crue Q500 est affichée, est-il compatible avec les objectifs du déversoir ?*

Réponse : Oui, ce débit est compatible avec les objectifs du déversoir. La configuration en crête mince permet de faire transiter 0,765 m³/s par mètre linéaire (Cf note de calcul, page 3)

*- Comment la hauteur des merlons latéraux a-t-elle été déterminée ?*

Réponse : La hauteur a été déterminée afin de contenir et résister à une lame d'eau équivalente à Q500. L'entreprise retenue devra fournir les études d'exécution de ces merlons latéraux pour visa du maître d'oeuvre avant commencement effectif des travaux afin de valider la dimension de ces merlons.

*- Il est regrettable de devoir se référer à une note destinée à VNF, en annexe 7, pour trouver des cartes de la zone inondée lors du fonctionnement du déversoir. Pour la parfaite information du public les cartes montrant le fonctionnement du déversoir sont de fait à apporter avec le cas échéant l'explicatif correspondant.*

Réponse : Un dossier de présentation du fonctionnement du déversoir sera joint au dossier d'enquête publique et sera présenté lors des réunions publiques.

*- De même, et afin d'être en conformité avec le paragraphe IV article D.181-15-1 du code de l'environnement, le dossier devra être complété par le document d'organisation exigé à l'alinéa 6.*

Réponse : Veuillez trouver en pièce jointe le document d'organisation constitué de 4 documents :

- 1-Exploitation,2-Surveillance.v2.odt
- 3-plan entretien.v2.odt
- Organisation de la surveillance – PSL..odt
- Fiche surveillance Nevers V2,0.pdf

I-2) *Observations : Concernant les gestionnaires du domaine public fluvial concernés :*

- *Voies Navigables de France reste en attente des calculs démontrant la compatibilité des solutions techniques de renforcement de berges du canal.*
- *Le Conseil Départemental rappelle que les éléments techniques devront faire l'objet d'une validation par ses soins lors de la phase PRO.*

Réponse :

- La justification des solutions techniques choisies pour le renforcement des berges du canal sont apportées dans la pièce jointe : Note de calcul de conception et d'optimisation de la zone de surverse (annexe du rapport PRO)
- La DDT58 s'engage à faire valider les différents éléments techniques de la phase PRO au Conseil Départemental.

I-3) *Observation : Concernant les mesures pour protéger la biodiversité :*

*I-3-a) Abattage arbres chiroptères*

Réponse : Toutes les prescriptions détaillées dans l'étude d'incidence seront prises en compte. Un bureau d'étude environnementaliste, comportant un expert chiroptérologue, sera missionné pour toute la durée des travaux pour conseiller et prescrire les bonnes manières environnementales à respecter au près des entreprises et du maître d'œuvre, mais également pour surveiller les prestataires réalisant les travaux.

*I-3-b) Adaptation de la période de travaux*

Réponse : Le calendrier de travaux sera adapté en fonction de chaque enjeu environnemental rencontré sur le site de travaux. Le bureau d'étude environnemental missionné pour cette opération sera garant du respect du planning d'intervention des entreprises de travaux.

*I-3-c) Reptiles*

Réponse : De la même manière que les autres enjeux, le calendrier de travaux sera adapté pour les reptiles potentiellement présents sur la digue. Le bureau d'étude environnemental missionné pour cette opération sera garant du respect des mesures sur lesquelles nous nous engageons.

*I-3-d) « EEE » Espèces exotiques envahissantes*

Réponse : Nous avons conscience de la présence d'EEE sur le site des travaux, ces espèces ont été identifiées dans l'étude d'incidence. Toutes les précautions seront prises pour ne pas importer de nouvelles espèces mais surtout de ne pas exporter celles présentes. Toutes les mesures prescrites dans l'étude d'incidence seront scrupuleusement respectées. Le bureau d'étude environnemental missionné pour cette opération sera garant du respect des mesures sur lesquelles nous nous engageons.

*I-3-e) « Dépobio » Dépot des données brutes de biodiversité pour les porteurs de projets*

Réponse : Nous avons bien noté l'obligation de déposer les données brutes de biodiversité. Un bureau d'étude a été missionné pour mettre en forme les données dont nous disposons au format SINP et ainsi pouvoir réaliser d'ici un à deux mois le dépôt des données sur la plateforme « Dépobio ».

*I-4) Préciser la surface compensatoire à la destruction de zone humide*

Réponse : La surface compensée est de 20 000 m<sup>2</sup> pour une surface humide impactée de 2 400 m<sup>2</sup>. Les travaux des mesures compensatoires présentés ont déjà été réalisés à la peupleraie de Decize au dernier trimestre 2022 en accord avec le conseil départemental gérant du site concerné. Ces mesures ont été suivies par l'ONF qui a produit un rapport photo que vous retrouverez en pièce jointe.

## **II - sur la forme**

Les différentes observations apportées sur le rapport ont été prises en compte. Une correction de ce dernier sera réalisée et vous sera transmis avant le lancement de l'enquête publique.

**Rédigé par le chargé d'études**

**Anthony ROST**

**Vérfié par**

Le chef de la subdivision  
gestion de la Loire



Olivier Prudhommeaux